

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

## PV N° 2

**Présents : Mme COUT, MM. MULOT, PARIS, PLANCHAT.**

**Excusés : Mme RIDOUX, MM. ROBERT, JARY, LEYNIAT, APOLLARO.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.  
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.  
Les frais de dossier (73 euros) seront à débiter au club appelant.

### \* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 1 de la réunion du 09/11/21 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### \* EXAMEN DES RECLAMATIONS

**- Match 23569478 LA FORET DU TEMPLE (1) / EVAUX-BUDELIERE (2) Départemental 3 - Poule B du 14/11/21.**

Réserve de La Forêt du Temple : « Je soussigné(e) LANGLOIS FABIEN licence n° 2543120897 Capitaine du club F.C. FORET DU TEMPLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT. S. EVAUX BUDELIERE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. S. EVAUX BUDELIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

La Forêt du Temple sera débité de 32 euros (droits de réclamation).


Sur le fond, après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur de l'ES Evaux-Budelière n'a participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain (match nul 2 buts partout).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

***Prochaine réunion : sur convocation.***

**La Présidente :**



**Stéphanie COUT.**

**Le Secrétaire :**



**Bernard MULOT.**